info-express

Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

2002

3 NOUVEAU FORUM DU CONSEIL
Ce forum est le lieu d'échange des secrétaires de comité de discipline des ordres professionnels.

4 SANTÉ ET RELATIONS HUMAINES
Le Groupe de travail ministériel dépose son rapport d'étape sur la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines.

5 AVIS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL BERNIER
Le Conseil commente le rapport d'étape du Groupe de travail ministériel sur la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines.

6 LE RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE
Le rapport d'inspection professionnelle est à la fois un outil d'évaluation de la compétence et un outil de communication. Compte-rendu d'une activité de formation sur le sujet.

7 CONGRÈS DU *CLEAR*
Compte-rendu du congrès tenu en janvier dernier.

8 FORMATION INITIALE ET EXERCICE D'UNE PROFESSION
Présentation du colloque « La formation initiale en vue de l'exercice d'une profession : approches et partenariats », qui se déroulera le 3 mai 2002.

LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ
ET DES RELATIONS HUMAINES
NOUVELLES PERSPECTIVES

MOT DU PRÉSIDENT

ADAPTER LE CADRE, **OPTIMISER LES PRATIQUES**

Au Québec, comme dans plusieurs pays, les services de santé et les services sociaux résultent d'une mission fondamentale de l'État. Cette mission est le fruit d'un consensus historique dans la société québécoise. Elle prend appui sur le respect de l'être humain, de son bien-être et de sa dignité. Elle comporte aussi un objectif de participation à la vie sociale, culturelle et économique.

Depuis des décennies, les services de santé et les services sociaux prennent une place importante dans l'espace public. Mais la question est plus souvent qu'autrement abordée selon le prisme simplificateur de la communication politique. C'est ainsi que chez plusieurs acteurs, la dimension des ressources prend généralement le haut du pavé au détriment d'une autre dimension, toute aussi essentielle, l'organisation des services.

Jean Paul Dutrisac, président du CIQ.

Cette dimension ne peut pourtant être ignorée lorsque l'on évoque l'efficacité et l'efficience des ressources consacrées à ces domaines.

Les lois professionnelles ont un impact sur l'organisation des services de santé et des services sociaux. À cet égard, elles sont interpellées au même titre que d'autres paramètres organisationnels. Rappelons que 152 000 professionnels regroupés à l'intérieur de 26 professions œuvrent dans le secteur de la santé et des relations humaines.

Ces dernières années, des commissions et des groupes de travail se sont penchés sur le système de santé et de services sociaux en vue de revoir sa gestion et son organisation. Des diagnostics éclairants et des propositions intéressantes nous ont alors été livrés.

En novembre 1999, tout particulièrement, le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles a confié à un groupe de travail le mandat d'analyser l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines.

Forts de leur expertise, les ordres professionnels ont participé avec ouverture et responsabilité à l'établissement des constats tout comme à l'identification des solutions.

Le groupe de travail ministériel a livré en novembre 2001 un rapport d'étape (voir le compte-rendu en page 4). À l'instar de plusieurs ordres professionnels, le groupe de travail souligne dans son rapport, le décalage entre l'encadrement juridique des ordres et l'évolution de la pratique professionnelle. Il suggère une nouvelle façon de concevoir l'organisation des professions du secteur. Le modèle proposé vise à alléger le cadre juridique et à ouvrir des avenues en termes de multidisciplinarité et d'interdisciplinarité.

Ce modèle n'entend toutefois pas affaiblir la protection du public, valeur fondamentale qui suppose l'intervention de l'État en matière de pratique professionnelle réglementée.

Le Conseil interprofessionnel, et plus particulièrement les ordres du secteur concerné, ont dans l'ensemble bien accueilli le modèle proposé par le groupe de travail ministériel (voir la position du Conseil en page 5).

La société québécoise requiert de ses institutions qu'elles soient à la hauteur de ses valeurs et qu'elles répondent de façon efficace à ses besoins. Relever ce défi demande une attention constante dans la gestion et l'organisation des ressources. En revoyant son encadrement et ses façons de faire, le système professionnel contribue à l'amélioration continue de nos services de santé et de nos services sociaux. ■

Le système professionnel contribue à l'amélioration de nos services de santé et de nos services sociaux.

info-express
Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec a pour mandat de regrouper les quarante-cinq ordres professionnels québécois.
Le Code des professions lui confie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité gouvernementale.

Rédaction : Andrée Gendron et Jean-François Thivierge
Design : Communication Just Bull
Impression : Reprocrom
Photo couverture : Just Bull

615, rue Saint-Jacques, bureau CP-320
Montréal (Québec) H3C 1P9
Téléphone : (514) 288-3579
Télécopieur : (514) 288-3580
Courriel : ciq@ciq.qc.ca

Me PAUL BÉGIN RECONDUIT DANS SES FONCTIONS

À l'occasion d'un remaniement du Conseil des ministres, le 30 janvier 2002, le Premier Ministre du Québec, Monsieur Bernard Landry, a reconduit Me Paul Bégin dans ses fonctions de Ministre de la Justice, Procureur général, Notaire général et Ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Me Bégin occupe ses fonctions depuis le 8 mars 2001. Il est membre du Barreau du Québec depuis 1969. De 1969 à 1994, Me Bégin a pratiqué le droit en cabinet privé. Il est député de la circonscription de Louis-Hébert depuis 1994. Il a occupé plusieurs fonctions ministérielles, dont celles de Ministre de la Justice et Ministre responsable de l'application des lois professionnelles de 1994 à 1997. ■

UN FORUM POUR LES SECRÉTAIRES DE COMITÉ DE DISCIPLINE

Un nouveau forum a été créé lors de l'assemblée des membres du Conseil du 7 décembre 2001. Il regroupe les secrétaires de comité de discipline des ordres professionnels. Il s'agit du sixième forum du Conseil, après le Forum des directions générales, le Forum des syndics, le Forum de l'inspection professionnelle, le Forum des communications et celui de la formation. Rappelons que ces forums sont des lieux d'échange entre les responsables d'un dossier et les titulaires de diverses fonctions au sein des ordres professionnels.

Le Forum des secrétaires de comité de discipline a tenu sa première rencontre le 16 janvier 2002. Les participants ont alors entendu Me François Samson, avocat et président du Comité de discipline du Collège des médecins du Québec, présenter sa vision du rôle du secrétaire de comité de discipline. Par la suite, Mes Patrice Guy et François Robillard, avocats, ont traité de la question des déboursés disciplinaires.

En vertu du *Code des professions*, un comité de discipline est institué au sein de chaque ordre professionnel. Le comité est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ancien membre de l'Ordre pour une infraction à la réglementation professionnelle. Selon la gravité de l'infraction, la décision d'un comité de discipline va de la réprimande à la révocation de permis.

Le comité est composé de trois personnes et est présidé par un avocat nommé par le gouvernement. Le secrétaire du comité est nommé par le Bureau de l'Ordre. Il voit à la préparation et à la conservation des dossiers, veille à leur accessibilité et tient un rôle d'audience. ■

La première réunion du Forum des secrétaires de comité de discipline des ordres professionnels s'est tenue le 16 janvier dernier.

M. Gareau, un des membres fondateurs du Conseil interprofessionnel du Québec.

DÉCÈS DU Dr CLAUDE GAREAU, O.D.

Le 5 février dernier, à l'âge de 70 ans, est décédé le Dr Claude Gareau, optométriste. M. Gareau était l'un des membres fondateurs du Conseil interprofessionnel du Québec en 1965.

Licencié en optométrie en 1956, le Dr Gareau a obtenu un doctorat dans cette discipline en 1988. Il a été actif au sein de son ordre professionnel pendant quatre décennies. De 1956 à 1974, il occupe diverses fonctions au sein du Collège des optométristes et opticiens du Québec, dont celles de registraire, de secrétaire et de directeur général. De 1974 à 1992, le Dr Gareau est secrétaire puis directeur général de l'Ordre des optométristes du Québec. De 1995 jusqu'à son décès, on le retrouve administrateur, membre du comité administratif et trésorier de l'Ordre des optométristes.

M. Gareau est intimement associé à l'histoire du Conseil interprofessionnel. En 1965, il est le premier secrétaire de l'organisme. Par la suite, il en assume la présidence jusqu'en 1968. Jusqu'à son décès, il a représenté son ordre au sein du Conseil.

En 1997, le Dr Gareau a reçu la Médaille de l'Université de Montréal pour sa participation soutenue à la formation universitaire dans sa discipline. ■

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES

Dans son rapport d'étape intitulé* Une vision renouvelée du système professionnel en santé et en relations humaines, *un groupe de travail ministériel propose une approche globale en vue de moderniser l'organisation professionnelle de ce secteur.

Présidé par le Dr Roch Bernier, le groupe de travail a été créé en décembre 1999 dans le cadre du Plan d'action en vue de la mise à jour du système professionnel.

Le rapport d'étape, présenté au Ministre Bégin en novembre 2001, décrit l'approche recommandée pour les 152 000 professionnels concernés et les 26 ordres qui les encadrent. Il présente également une application de l'approche aux 13 ordres intervenant principalement en santé physique dans le secteur public.

Orientations

Le rapport d'étape réaffirme le principe de la protection du public comme raison d'être des ordres professionnels. Il propose toutefois la révision des lois professionnelles du secteur concerné. Cette révision toucherait notamment aux champs de pratique, à l'exclusivité et à la délégation d'acte. On recommande aussi le renforcement des fonctions des ordres en matière de vérification de la compétence et d'amélioration continue de la pratique. La formation des professionnels devrait également être densifiée et plus cohérente.

Mission

Les ordres professionnels et les professionnels du secteur se verraient confier une mission particulière, commune et partagée, soit l'amélioration continue de la qualité des soins et des services.

Un seul type de profession

Rappelons que le *Code des professions* a institué deux types de professions : les professions à titre réservé et les professions à exercice exclusif. Le groupe de travail considère le temps venu de revoir ce modèle en ce qui a trait au secteur de la santé et des relations humaines, compte tenu de l'évolution de celui-ci. Le modèle proposé serait basé sur un seul type de profession s'articulant autour des notions de champ de pratique et d'activité réservée.

Le modèle proposé serait basé sur un seul type de profession.

Champ de pratique

Ainsi, chaque profession du secteur serait dotée d'un champ de pratique qui définit l'essence de la profession, ses activités principales et sa finalité. L'information du public, la prévention de la maladie et des problèmes sociaux ainsi que la promotion de la santé feraient partie intégrante de la définition d'un champ de pratique.

Activités réservées

Chaque profession du secteur se verrait également réserver des activités. Les principaux critères proposés en vue de déterminer ces activités sont le risque de préjudice, le nombre significatif de professionnels exerçant l'activité, les actes significatifs et incontournables pour la protection du public ainsi que la formation liée à la complexité.

Appartenance obligatoire

On recommande d'établir le principe de l'appartenance obligatoire à l'ordre professionnel. Ce principe s'appliquerait à toute personne qui possède la formation et les qualifications requises pour être membre de l'Ordre et pour exercer la profession. Le paiement de la cotisation à l'Ordre serait assumé par le professionnel. La mise en œuvre de cette recommandation supposerait la révision des conventions collectives de même que celle des règles d'embauche et de maintien en emploi dans les réseaux public et parapublic.

Suite des travaux et consultations

Le rapport final du groupe de travail est attendu pour mars 2002, soit une année plus tôt que prévu. On explique cette accélération des travaux par le contexte sociopolitique. Par ailleurs, l'autorité gouvernementale entend mettre en œuvre les recommandations successivement, par groupes d'ordres professionnels.

Les ordres professionnels visés par le rapport d'étape sont consultés par l'Office des professions du Québec. Les commentaires des autres ordres seront également reçus. Pour sa part, le Conseil interprofessionnel a produit un avis au Ministre en février 2002 *(voir page suivante).*

COMMENTAIRES DU CONSEIL SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE **DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL**

Le Ministre Paul Bégin a été saisi récemment de l'avis du Conseil portant sur le rapport d'étape du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines.

L'avis du Conseil a été adopté lors de l'assemblée des membres du 8 février 2002. Il fait suite à une journée d'échanges entre les ordres, tenue le 17 janvier dernier. L'avis porte sur les éléments systémiques du rapport d'étape, soit ceux qui ont trait à la finalité, à la cohérence et à l'efficacité du système professionnel.

La démarche

Le Conseil reconnaît et souligne l'ampleur de la tâche accomplie par le groupe de travail ministériel. Toutefois, il souligne les difficultés découlant de l'accélération des travaux au cours de la dernière année. Des ordres ont d'ailleurs soulevé des insatisfactions en ce qui a trait à la consultation menée.

Par ailleurs, la formule de l'intervention législative par groupes d'ordres professionnels semble être privilégiée par le gouvernement. À cet égard, le Conseil craint que la volonté gouvernementale s'applique sans garantie réelle de cohérence future avec tous les ordres concernés.

Mission

Le Conseil accueille favorablement la recommandation de confier aux ordres professionnels et aux professionnels du secteur une mission particulière commune et partagée, soit l'amélioration continue de la qualité des soins et des services.

Approche recommandée

La révision des lois professionnelles s'articule principalement autour des concepts de champ de pratique et d'activité réservée, complétée par une série de mesures, dont le principe de l'appartenance obligatoire à l'ordre professionnel. Les ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines reconnaissent l'intérêt de ces concepts. Le champ de pratique peut se révéler un outil efficace pour décrire une profession dans la plénitude de la pratique. Il devient une source d'information pour le public et est susceptible d'assurer une assise complète aux mécanismes de surveillance et de discipline des membres d'un ordre. L'activité réservée permet de cibler les éléments d'une pratique pouvant entraîner des préjudices. Ce faisant, elle est en mesure de justifier l'exclusivité attribuée aux seules personnes compétentes.

Le Conseil trouve intéressant le principe de l'appartenance obligatoire à un ordre.

Enfin, le Conseil considère important d'obtenir un portrait global de la pratique d'une activité et de bien gérer la connexité avec les ordres concernés par cette activité.

Constats et orientations

Le Conseil considère justes les constats présentés dans le rapport d'étape. Les membres ont particulièrement noté la confirmation et le renforcement de leur rôle en matière de protection du public et de formation.

Le Conseil considère que les orientations du rapport d'étape offrent une réponse adéquate aux problèmes et constats. Il partage avec le groupe de travail sa compréhension des problèmes découlant de la désuétude de la législation professionnelle dans le secteur concerné. Cette situation fait perdre de l'efficacité aux mécanismes de protection du public.

Champ de pratique et activité réservée

Le rapport d'étape énumère une série de principes devant servir à déterminer un champ de pratique. Parmi ceux-ci, le Conseil met en question la pertinence du principe lié à la pratique par la majorité des membres.

Il met également en question le critère de qualification d'une activité réservée lié au nombre significatif de professionnels qui l'exercent. La protection du public doit prendre appui sur des critères qualitatifs et non quantitatifs.

Des représentants d'ordres professionnels lors de la journée d'échanges du 17 janvier dernier.

Responsabilité professionnelle

Le rapport d'étape énumère les conditions d'exercice de l'activité réservée attribuées à une profession. L'une de ces conditions est la supervision. Pour le Conseil, la notion de supervision soulève de graves inquiétudes quant à son impact sur le régime de responsabilité professionnelle. Certains ordres ont fait valoir que l'état du droit en la matière pourrait être affecté. Sur ce sujet, le Conseil appelle à une analyse plus poussée.

Appartenance obligatoire

Le Conseil trouve très intéressant le principe de l'appartenance obligatoire. Ce principe s'inscrit dans la finalité du système professionnel. Toutefois, les outils juridiques et administratifs devant encadrer sa mise en œuvre demandent à être précisés. ■

UN OUTIL **D'ÉVALUATION ET DE COMMUNICATION**

Le Forum de l'inspection professionnelle du CIQ s'est fixé, entre autres objectifs, le soutien au professionnalisme des personnes œuvrant dans ce domaine. À cet effet, le Forum organise fréquemment des activités de formation. L'une d'elles s'est déroulée le 15 février 2002 et avait pour thème « Les outils et la rédaction d'un rapport d'inspection professionnelle ».

Le rapport d'inspection professionnelle est un élément déterminant du processus par lequel un ordre vérifie la compétence de ses membres tout au long de leur vie professionnelle.

Rédigé par un inspecteur membre de l'ordre, au terme d'une démarche d'inspection auprès d'un professionnel, le rapport est transmis au Comité d'inspection professionnelle. Sur la base des constats et d'autres éléments contenus dans le rapport, le Comité peut recommander au Bureau d'imposer au professionnel concerné des mesures en vue de corriger sa pratique dans une perspective de prévention des problèmes.

Évaluer la compétence

L'étape du rapport d'inspection professionnelle exige de l'inspecteur de bonnes habiletés de communication écrite. Elle requiert aussi une connaissance adéquate des outils utilisés par l'ordre en vue d'évaluer la compétence de ses membres.

« Inspecter, c'est évaluer », a indiqué le conférencier d'ouverture, M. Éric Bourdeau, de l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec. « L'inspection professionnelle, précise-t-il, est en quelque sorte un processus systématique de collecte d'informations en vue d'une prise de décision. » Les informations recueillies sont examinées au regard des normes de pratique en vigueur. À cette fin, des critères et des indicateurs appropriés doivent être élaborés. Les outils utilisés seront diversifiés et adaptés aux situations.

L'ensemble du processus devra refléter les quatre qualités métrologiques de l'évaluation de la compétence : pertinence, validité, fidélité et sensibilité.

Adapter les outils

Divers ateliers portaient sur les outils et les processus mis en place par des ordres professionnels. Des exposés ont été faits par Me Marie-Josée Dufour, de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés, Mme Lise Bergevin, de l'Ordre des technologues en radiologie et M. Luc Saint-Pierre, de l'Ordre des arpenteurs-géomètres. Au fil des exposés, on a pu observer le souci des ordres concernés d'adapter leurs outils d'inspection à la réalité de la pratique de leurs membres. On favorise une approche fondée sur l'équité et la rétroaction auprès du professionnel. Le cas échéant, on vise l'accompagnement du professionnel dans sa démarche d'amélioration continue de la pratique.

Par ailleurs, l'importance de bien supporter le travail des inspecteurs a été soulignée. Conception de guides et de manuels, offre d'activités de formation et support des nouvelles technologies figurent parmi les éléments d'une stratégie d'aide aux inspecteurs.

Les quatre qualités de l'évaluation de la compétence : pertinence, validité, fidélité et sensiblité.

Communiquer les résultats de l'inspection

« Rédiger, c'est communiquer », a déclaré d'entrée de jeu Mme Nicole Houle, de l'Ordre des infirmières et infirmiers. Celle-ci a d'ailleurs présenté aux participants les « trucs » de la rédaction.

La conférencière a insisté sur les règles de base de la communication écrite : précision, clarté et concision. À cet égard, il faut garder à l'esprit que le rapport d'inspection professionnelle doit être à l'abri de tout doute quant à la validité de son contenu, compte tenu de l'impact qu'il peut avoir sur le professionnel. « Le meilleur rapport, a-t-elle résumé, c'est celui qui donne le plus d'informations avec le moins de mots ».

Une table ronde avec les conférenciers a clos la journée. Les échanges ont été marqués par des questionnements sur la validation des outils d'évaluation et sur les relations entre les inspecteurs et le comité d'inspection professionnelle d'un ordre.

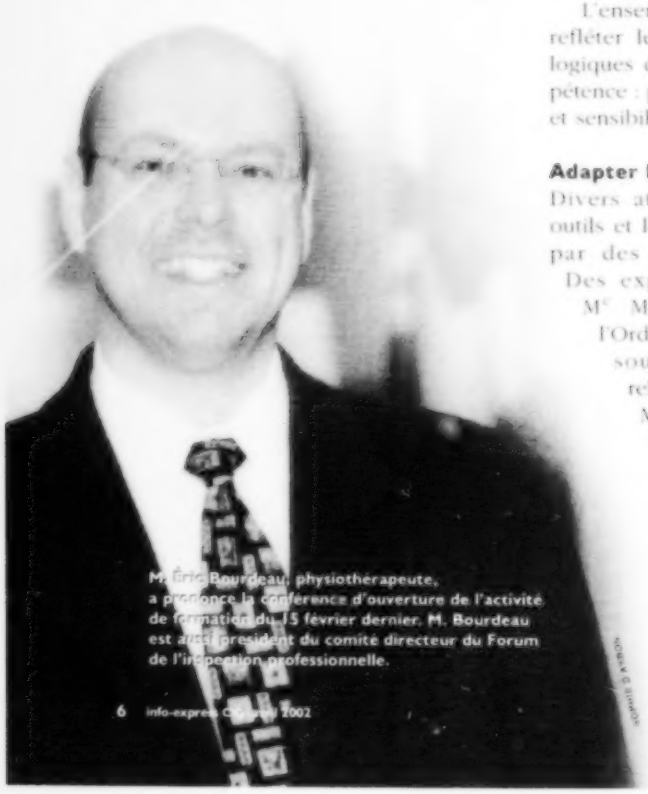

M. Éric Bourdeau, physiothérapeute, a prononcé la conférence d'ouverture de l'activité de formation du 15 février dernier. M. Bourdeau est aussi président du comité directeur du Forum de l'inspection professionnelle.

CONGRÈS DU *CLEAR*

NOUVEAUX DÉFIS POUR L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL

Le Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR) est une association nord-américaine regroupant des organismes, des institutions et des individus œuvrant dans le domaine de la réglementation professionnelle. CLEAR a tenu son 21e congrès à San Antonio au Texas du 10 au 12 janvier 2002.

Le programme du congrès a permis aux participants d'aborder divers sujets touchant la vérification des compétences, la discipline et l'administration des organismes de réglementation.

Coopération entre les juridictions

La mobilité des professionnels et les possibilités de pratique à distance amènent les organismes de réglementation professionnelle américains à réfléchir sur l'efficacité des mécanismes de protection du public et la coopération entre les juridictions. À cet égard, le débat est toujours présent entre les tenants d'une approche fédérale centralisatrice et uniformisante et ceux d'une approche de responsabilité au niveau de la communauté qui s'harmonise avec les juridictions voisines.

Les États américains veulent conserver leur capacité d'intervention normative au bénéfice des communautés qu'ils sont chargés de protéger. Toutefois, ils désirent établir des passerelles et des liens avec d'autres juridictions en vue de contourner les inconvénients du morcellement territorial.

Un exemple de coopération

Une représentante du *National Council of State Boards of Nursing* a présenté les modalités d'une entente de coopération entre les organismes de réglementation de la profession d'infirmière de plusieurs États américains.

L'entente est mise en œuvre par l'adoption d'une loi dans chaque État participant. Elle a pour principale caractéristique de conserver la juridiction des États en matière de délivrance de permis, des normes professionnelles et de la surveillance de la pratique.

En matière de mobilité professionnelle, l'entente établit les bases de la reconnaissance mutuelle des systèmes de délivrance de permis. Elle prévoit que la délivrance de permis se fera dans l'État où le professionnel réside (*primary state of residence* ou *home state*). Elle prévoit aussi que la délivrance de permis d'un État qui participe à l'entente vaut pour les autres États participants.

En matière de surveillance de la pratique et de discipline, l'entente établit formellement des passerelles entre les juridictions. Ainsi, les organismes de réglementation s'autorisent légalement à échanger des informations en matière d'inspection et d'enquête. Par ailleurs, un organisme de réglementation d'un État qui participe à l'entente peut intervenir sur son territoire à l'égard d'un professionnel qui détient un permis d'un des autres États participants.

Une quinzaine d'États américains participent à l'entente. D'autres envisagent de joindre le groupe.

Les États américains veulent conserver leur capacité d'intervention au bénéfice des communautés qu'ils protègent.

La sécurité et les droits du client

Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont donné un nouvel angle dans le traitement de plusieurs ateliers du congrès. Ainsi, une question évoquée est celle du contrôle par les professionnels des substances dangereuses sous leur responsabilité de même que la vérification de l'identité de ces mêmes professionnels.

Par ailleurs, on connaît maintenant les mesures particulières adoptées par plusieurs gouvernements face à la menace terroriste. Ces mesures ont soulevé des interrogations parmi les participants. La levée de certains droits fondamentaux inquiète, de même que la mobilisation de certains professionnels pour des fins publiques différentes, voire divergentes, de celles de leurs clients. Des participants ont rappelé la similitude de ces mesures avec celles relatives à la lutte contre le crime organisé, de même qu'à l'abus et au détournement de médicaments.

Les représentants d'organismes de réglementation professionnelle sont insatisfaits des débats qui ont précédé l'instauration de ces mesures. Au nom d'un certain intérêt public ou de l'État, ces mesures vont à l'encontre d'autres valeurs de la société incarnées par les lois professionnelles. On s'insurge également contre le fait que des professionnels sont de plus en plus appelés à agir auprès de leurs clients à titre d'agents gouvernementaux, souvent au mépris des droits de ces clients.

À la demande de plusieurs, une table ronde sur le sujet fera partie du programme du prochain congrès prévu en septembre 2002. ■

(Suite dans le prochain numéro : la punition comme outil de réglementation, les erreurs et les fautes professionnelles, les infractions criminelles et la pratique professionnelle.)

L'AVENIR DE LA **FORMATION TECHNIQUE**

Les employeurs seraient satisfaits à 95 % de la formation technique dispensée par les cégeps. Or, le taux de diplomation n'est que de 50 %. Les participants au forum* De techniques et d'avenir, *tenu les 10 et 11 janvier 2002, se sont penchés sur la question.

Le forum était organisé par des syndicats et la Fédération des cégeps. Parmi les sujets discutés : la place de la formation scientifique dans la formation technique, l'insertion des diplômés dans le marché du travail et la formation technique dans une perspective de formation continue.

Les échanges entre les participants ont permis d'identifier certaines difficultés. La concurrence entre les programmes de niveau secondaire menant à des diplômes d'études professionnelles et certains programmes menant à un DEC professionnel a été évoquée. La qualité de la formation menant à une attestation d'études collégiales (AEC) a été questionnée. Le manque d'articulation entre la formation technique au niveau collégial et la formation universitaire suscite des inquiétudes. Des participants ont déploré les pratiques d'employeurs favorisant l'embauche d'élèves n'ayant pas terminé leur DEC.

Pour plusieurs, une plus grande souplesse de la formation technique s'impose. Des intervenants ont émis l'idée de faire passer de trois à quatre ans la durée d'un programme conduisant à un DEC professionnel. Les programmes devraient être élaborés dans la perspective d'assurer à l'étudiant un *continuum* de formation.

Pour plusieurs, une plus grande souplesse de la formation technique s'impose.

On signalera les discussions sur l'approche par compétences, laquelle guide l'élaboration des programmes de formation technique. La liste des compétences issue de cette approche tendrait, selon certains, à alourdir la « commande » de formation et les attentes à l'égard des finissants. D'autres ont soutenu que l'apport des disciplines contributives, comme les mathématiques et le français, devra être précisée.

Comme l'a souligné l'un des conférenciers, « le développement de la formation technique au Québec est lié à des choix sociaux plus larges, qu'il incombe au gouvernement de rendre transparents et partagés ». On comprend l'intérêt de cette remarque, au moment où le ministère de l'Éducation et les cégeps ont amorcé un cycle de révision des programmes. ■

COLLOQUE SUR LA FORMATION INITIALE

Le Conseil interprofessionnel organise un colloque intitulé « La formation initiale en vue de l'exercice d'une profession : approches et partenariats ». Ce colloque se déroulera le 3 mai 2002.

Le colloque intéressera particulièrement les ordres professionnels, ainsi que les organismes et intervenants en éducation et en formation de la main-d'œuvre.

Plus de 380 programmes ou diplômes mènent aux 49 différents permis délivrés par les ordres professionnels. Dans cette perspective, les institutions d'enseignement sont des partenaires dans la formation des professionnels québécois.

Les ordres et les institutions d'enseignement sont de plus en plus appelés à collaborer pour répondre aux besoins de la population en matière de services professionnels.

Le colloque du 3 mai prochain permettra de mieux connaître les objectifs, les moyens et les enjeux de cette collaboration.

Des conférenciers des ordres professionnels et des milieux de l'enseignement collégial et universitaire traiteront des sujets suivants :

- **l'élaboration et la révision des programmes d'études, tout particulièrement ceux donnant ouverture aux permis des ordres professionnels;**
- **l'identification des besoins de formation initiale des candidats à l'exercice de la profession;**
- **l'implication des ordres professionnels dans le processus d'élaboration ou de révision des programmes donnant ouverture aux permis.**

Pour renseignements sur le programme détaillé, communiquez avec le secrétariat du Conseil : (514) 288-3574

Fiche d'inscription

Nom

Fonction

Organisme

Adresse

Téléphone

Conseil interprofessionnel du Québec
Colloque *La formation initiale en vue de l'exercice d'une profession : approches et partenariats*
Le vendredi 3 mai 2002
Hôtel Hilton-Bonaventure
1, Place Bonaventure, Montréal (Québec)
Salon Outremont

Paiement : chèque de 149,55 $ (130 $ + TPS et TVQ)
à l'ordre du Conseil interprofessionnel du Québec
415, rue Saint-Jacques, bureau CT-227, Montréal (Québec) H2Y 1N9
Date limite d'inscription : 26 avril 2002
N° d'enregistrement TPS : 106060652
N° d'enregistrement TVQ : 1006163544

Les frais de participation sont de 130 $, taxes non incluses (comprenant le déjeuner et la documentation). Pour participer, retourner la fiche d'inscription ci-dessus. Dépenses de formation admissibles en vertu de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*